



Wallonie

NASSOGNE

## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de certificat d'urbanisme n°2.

Le demandeur est **Monsieur Collard Olivier**.

Le terrain concerné est situé **Rue de Masbourg, 25 et cadastré 1<sup>o</sup>division, section A n°921t et d2**.

Le projet est de type : Régularisation de la création de 3 appartements dans une habitation, et présente les caractéristiques suivantes :

*Le Schéma de Développement Communal prévoit une densité de 15-25 logements à l'hectare (en zone urbanisable)*

*Le terrain a une superficie de 5.25 ares au lieu de minimum 12 ares pour la réalisation de 3 logements.*

*Dans la demande, la densité serait de 57 logements à l'hectare.*

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante :

**Administration Commune de NASSOGNE,  
Service Urbanisme, 2  
Place Communale  
6950 Nassogne**

- Les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h30 à 16h sur rendez-vous ;
- Le mardi jusqu'à 19 heures sur rendez-vous ;
- Le samedi 27 avril de 9h à 12h sur rendez-vous ;



**L'annonce de projet est ouverte le 19 avril 2024 et clôturée 03 mai 2024.**

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- Mme Arnould Laurence, téléphone : 084/22.07.45, mail: [laurence.arnould@nassogne.be](mailto:laurence.arnould@nassogne.be), dont le bureau se trouve Place Communale à Nassogne

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 19 avril 2024 et clôturée 03 mai 2024 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : NASSOGNE, Place Communale à 6950 Nassogne ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [laurence.arnould@nassogne.be](mailto:laurence.arnould@nassogne.be) ou [urbanisme@nassogne.be](mailto:urbanisme@nassogne.be)

Par ordonnance,  
Le Directeur Général                      Le Bourgmestre  
                        
Q. PAQUET                                      M. QUIRYNEN

Affiché le 12/04/2024

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO